



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 26 juillet 2019

Allocation pour la diversité dans la fonction publique : Une aide de 2 000 € pour préparer les concours

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est mise en place pour la 13^{ème} année consécutive. Au total, 237 allocations seront attribuées par l'État, soit 474 000 €, pour soutenir financièrement les candidats d'origine modeste dans le cadre de leur préparation aux concours et ainsi diversifier les recrutements dans la fonction publique. Chaque candidat, sélectionné sur critères de ressources et de mérite, bénéficiera d'une aide financière de 2 000 €.

Public visé par les allocations pour la diversité dans la fonction publique

- Les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique ;
- Les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B (notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics) ;
- les élèves des classes préparatoires intégrées.

Les préparations visées par le dispositif sont exclusivement celles qui préparent aux concours d'accès à un corps ou cadre d'emploi de fonctionnaires de catégorie A ou B. Seules les préparations ou formations d'une durée maximale d'un an visant à préparer les épreuves des concours des trois versants de la fonction publique sont éligibles à l'allocation pour la diversité.

Sont exclues du dispositif :

- Les préparations pour des métiers ou des formations ne relevant pas ou pas exclusivement de la fonction publique (ex : avocat, kinésithérapeute, PACES (1^{ère} année commune aux études

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – <http://www.rhone.gouv.fr>



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

de santé), Instituts d'études politiques...) ;

- Les préparations permettant l'accès à un diplôme (ex : concours pour intégrer une école d'ingénieurs, un institut de formation en soins infirmiers, un IEP, une faculté de médecine...), à l'exception des diplômes dont le contenu pédagogique vise expressément la préparation de concours de la fonction publique (exemple : Master MEEF – Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, certains M2 type affaires publiques – concours de la fonction publique...).

Les candidats se préparant seuls sont éligibles au dispositif sous réserve d'être inscrit à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B. Les candidats dits « libres » sans être inscrits à un organisme de préparation ou ne pouvant en apporter la preuve, sont exclus du bénéfice des allocations.

Les critères d'attribution

Les bénéficiaires des allocations pour la diversité sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, conformément à l'arrêté du 05 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique. Les critères d'attribution de ces allocations sont les ressources du candidat, le mérite lié aux résultats de leurs études antérieures ainsi que la motivation à intégrer la fonction publique.

Chaque critère comptabilisera un nombre de points. La somme des points obtenus permettra d'établir un classement des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité.

Comment déposer son dossier de candidature à l'allocation

Pour la première année, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a mis en place la dématérialisation du dossier de demande. Les candidats (y compris les personnes inscrites en CPI) sont donc invités à compléter leurs dossiers en ligne. Le récépissé de saisie en ligne et l'ensemble des pièces justificatives demandées constitueront leurs dossiers de demande. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif devront remplir un formulaire de demande à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/allocations-diversite-2019>

Les dossiers complets devront être enregistrés impérativement avant le 15 septembre 2019 minuit.

Tous les éléments d'informations sont à retrouver sur le site internet de la préfecture du Rhône : <http://www.rhone.gouv.fr>

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Kamel AMEROUCHE – 06 47 80 82 86

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – <http://www.rhone.gouv.fr>



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes